



# Commune de STUCKANGE

Publié le : 05/05/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

## ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°33AR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 4 mai 2026 par M. BELLOFATO Mathieu, domicilié 11, rue des Vergers à Stuckange, par laquelle il sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats sur les places de stationnement à proximité du 11 rue des Vergers du 13 au 18 mai 2026, dans le cadre de travaux de destruction à l'intérieur de l'habitation ;

- Vu** l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1.** M. BELLOFATO Mathieu, est autorisé à occuper les places de stationnement situées à proximité du 11 rue des Vergers, du mercredi 13 au lundi 18 mai 2026, afin de permettre le bon déroulement de travaux de destruction à l'intérieur de l'habitation.  
L'emprise sur le domaine public sera d'environ 6.5 mètres sur 2.50 mètres.

**Article 2.** Pendant la durée des travaux, M. BELLOFATO Mathieu est tenu de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner la circulation des piétons et des automobiles, à rendre le domaine public en état de propreté.

**Article 3.** Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 4.** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 4 mai 2026.  
Le Maire,  
Benoît SCHUSTER.

